



INFORMATION DESTINÉE AUX DÉTENTEURS D'ANIMAUX

L'information professionnelle destinée aux professions médicales peut être consultée sur le site

www.tierarzneimittel.ch

NOTICE D'EMBALLAGE

Novaderma ad us. vet., pâte pour application sur la cutane chez les bovins, les équidés et les ovins

1. NOM ET ADRESSE DU TITULAIRE DE L'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ ET DU TITULAIRE DE L'AUTORISATION DE FABRICATION RESPONSABLE DE LA LIBÉRATION DES LOTS, SI DIFFÉRENT

Titulaire de l'autorisation de mise sur le marché:

Streuli Tiergesundheit AG
Bahnhofstrasse 7
CH-8730 Uznach

Fabricant responsable de la libération des lots:

WDT
Siemensstraße 14
30827 Garbsen
Allemagne

2. DÉNOMINATION DU MÉDICAMENT VÉTÉRINAIRE

Novaderma ad us. vet., pâte pour application sur la cutane chez les bovins, les équidés et les ovins

3. LISTE DE LA (DES) SUBSTANCE(S) ACTIVE(S) ET AUTRE(S) INGRÉDIENT(S)

1 g contient:

Substances active:

Acide salicylique 660 mg

Méthyle salicylate 7,7 mg

Pâte blanche à jaunâtre pour application sur la cutane.

4. INDICATION(S)

Traitement des symptômes des affections hyperkératosiques chez les bovins, les équidés et les ovins.

5. CONTRE-INDICATIONS

Ne pas traiter les chats vu la sensibilité des félidés au principe actif.

Ne pas utiliser sur les animaux nouveau-nés ni sur les animaux juvéniles.

Ne pas appliquer sur une peau abîmée ni sur les lésions des muqueuses.

Ne pas utiliser en cas d'hypersensibilité à la substance active ou à l'un des excipients.

6. EFFETS INDÉSIRABLES

Le traitement peut provoquer des irritations de la peau, des allergies de contact et des ulcérations dues à l'effet caustique de la pâte.

En raison de la résorption rapide du médicament, une application prolongée et sur des surfaces étendues peut avoir des effets indésirables pouvant toucher tout l'organisme et aller jusqu'à l'intoxication.

Si vous constatez des effets secondaires, même ceux ne figurant pas sur cette notice ou si vous pensez que le médicament n'a pas été efficace, veuillez en informer votre vétérinaire ou votre pharmacien.

7. ESPÈCE(S) CIBLE(S)

Bovins, équidés et ovins

8. POSOLOGIE POUR CHAQUE ESPÈCE, VOIE(S) ET MODE D'ADMINISTRATION

Pâte pour application sur la cutane.

Débarrasser les parties malades des poils et des souillures et appliquer une épaisseur de pâte équivalente à l'épaisseur d'un dos de couteau au moyen d'une spatule en bois. Retirer une fois par jour à la spatule les parties traitées et contrôler l'état de la peau. Si les dépôts de tissu hyperkératosique n'ont pas encore disparu sous l'effet de la pâte, répéter le traitement encore deux à trois fois jusqu'à ce qu'un renouvellement régénératif de la peau soit visible. Les zones cutanées à traiter ne doivent pas être plus étendues que 15 × 15 cm.

9. CONSEILS POUR UNE ADMINISTRATION CORRECTE

Aucun.

10. TEMPS D'ATTENTE

Bovin, équidé et ovin

Tissus comestibles: 1 jour

Lait: 1 jour

11. CONDITIONS PARTICULIÈRES DE CONSERVATION

Tenir hors de la vue et de la portée des enfants.

Conserver à température ambiante (entre 15 °C et 25 °C).

Ce médicament vétérinaire ne doit pas être utilisé au-delà de la date de péremption figurant après la mention EXP sur le contenant.

Durée de conservation après première ouverture du conditionnement primaire: 6 mois

12. MISES EN GARDE PARTICULIÈRES

Précautions particulières d'utilisation chez l'animal

Ne pas appliquer sur une peau abîmée ni sur les lésions des muqueuses.

Précautions particulières à prendre par la personne qui administre le médicament aux animaux

Utiliser des gants de protection lors de l'application.

Éviter tout contact avec la peau. Laver la zone cutanée affectée en cas de contact accidentel avec la peau. Consulter un médecin en cas de réactions d'hypersensibilité ou lorsque l'irritation persiste.

Éviter tout contact avec les yeux, notamment le contact main-œil.

En cas de contact accidentel, rincer abondamment à l'eau claire.

Les personnes présentant une hypersensibilité connue à l'acide salicylique devraient éviter tout contact avec le médicament vétérinaire.

Gestation et lactation:

L'innocuité du médicament vétérinaire n'a pas été établie en cas de gestation et de lactation.

Interactions médicamenteuses ou autres formes d'interactions :

Appliqué sur la peau, l'acide salicylique peut faciliter la pénétration d'autres substances.

L'administration concomitante de certains médicaments augmente la tendance aux saignements. L'administration concomitante de certains analgésiques renforce l'action et les effets indésirables de l'acide salicylique.

Notice d'emballage des médicaments à usage vétérinaire

Surdosage (symptômes, conduite d'urgence, antidotes):

Il n'y a aucun risque d'intoxication après application sur une zone cutanée limitée et non lésée. Cependant, après application sur des surfaces étendues, une intoxication affectant tout le corps est possible, notamment chez les animaux nouveau-nés, les animaux juvéniles dans les premières semaines de vie et les chats. L'intoxication aiguë à l'acide salicylique se caractérise par des mouvements incontrôlés, des vomissements, des troubles de la digestion, des lésions rénales et une paralysie respiratoire.

Incompatibilités:

En l'absence d'études de compatibilité, ce médicament vétérinaire ne doit pas être mélangé avec d'autres médicaments vétérinaires.

13. PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES POUR L'ÉLIMINATION DES MÉDICAMENTS VÉTÉRINAIRES NON UTILISÉS OU DES DÉCHETS DÉRIVÉS DE CES MÉDICAMENTS, LE CAS ÉCHÉANT

Ne pas jeter les médicaments dans les égouts ou dans les ordures ménagères. Demandez à votre vétérinaire ou pharmacien pour savoir comment vous débarrasser des médicaments dont vous n'avez plus besoin. Ces mesures contribuent à préserver l'environnement.

14. DATE DE LA DERNIÈRE NOTICE APPROUVÉE

31.07.2024

Vous trouverez de plus amples informations sur ce médicament vétérinaire aux adresses www.swissmedic.ch et www.tierarzneimittel.ch.

15. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Swissmedic 59'479 Boîte à 500 g

Catégorie de remise B: remise sur ordonnance vétérinaire

Pour toute information complémentaire concernant ce médicament vétérinaire, veuillez prendre contact avec le représentant local du titulaire de l'autorisation de mise sur le marché désigné à la rubrique 1.